



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire
Rome, 18-21 novembre 2019

Distribution: générale

Point 4 de l'ordre du jour

Date: 30 octobre 2019

WFP/EB.2/2019/4-H

Original: anglais

Questions de politique générale

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Recueil des politiques relatives au Plan stratégique

Introduction

1. À sa deuxième session ordinaire de 2010, le Conseil d'administration a demandé au Secrétariat de produire un recueil des politiques du PAM relatives au Plan stratégique, de le mettre à jour chaque année et de le présenter en tant que document d'information à sa deuxième session ordinaire tous les ans. Ce document est une version actualisée du recueil des politiques présenté au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2018. Il apporte des modifications au calendrier d'évaluation de certaines politiques afin de l'harmoniser avec le plan de travail du Bureau de l'évaluation, tel que présenté au Conseil dans le Plan de gestion pour 2018-2020.
2. Ce recueil a pour objet d'orienter les travaux du Secrétariat et du Conseil. Comme demandé par le Conseil, il est actualisé tous les ans pour rendre compte des éventuelles modifications apportées aux politiques qui y sont énumérées. Les politiques mentionnées ici seront examinées, et révisées selon qu'il conviendra, en tenant compte du Plan stratégique pour 2017-2021 et de la politique en matière de plans stratégiques de pays et en veillant à ce que l'action du PAM concorde avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD).
3. Le recueil comprend deux parties. La première partie présente un tableau énumérant les domaines dans lesquels des politiques relatives au Plan stratégique sont actuellement en vigueur, ainsi que les documents qui décrivent ces politiques. La deuxième partie présente un bref examen des différentes politiques, y compris les politiques transversales, celles qui ont été remplacées et celles qui doivent être mises à jour. Elle contient en outre des informations sur les évaluations des politiques et les études connexes. Les questions administratives, financières et afférentes aux ressources humaines ne sont pas traitées.

Coordonnateurs responsables:

M. D. B. Kaatrud
Directeur
Division des politiques et des programmes
tél.: 066513-2203

Mme D. Yohendran
Fonctionnaire chargée des politiques concernant les programmes
Division des politiques et des programmes
tél.: 066513-6561

Liste des domaines d'action et des documents

4. Le tableau ci-dessous indique les domaines dans lesquels des politiques relatives au Plan stratégique pour 2017-2021 sont actuellement en vigueur, l'année d'adoption de ces politiques ainsi que le titre et la cote des documents qui les décrivent.

2000	Approches participatives <i>Approches participatives (WFP/EB.3/2000/3-D)</i>
2002	Insécurité alimentaire en milieu urbain <i>L'insécurité alimentaire en milieu urbain: Stratégies du PAM (WFP/EB.A/2002/5-B)</i>
2003	Assistance alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence <i>Assistance alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence: Stratégies du PAM (WFP/EB.A/2003/5-A)</i>
2004	Évaluation des besoins en situation d'urgence <i>Évaluations des besoins d'urgence (WFP/EB.1/2004/4-A)</i>
2004	Principes humanitaires <i>Principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C)</i>
2005	Définition des situations d'urgence <i>Définition des situations d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1)</i>
2005	Retrait après une situation d'urgence <i>Retrait après une situation d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-B)</i>
2006	Ciblage dans les situations d'urgence <i>Le ciblage dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2006/5-A)</i>
2006	Accès humanitaire <i>Note sur l'accès aux populations à des fins humanitaires et conséquences pour le PAM (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1)</i>
2006	Achats de produits alimentaires dans les pays en développement <i>Achats de produits alimentaires dans les pays en développement (WFP/EB.1/2006/5-C)</i>
2006	Analyse économique <i>Rôle et application de l'analyse économique au PAM (WFP/EB.A/2006/5-C)</i>
2008	Bons et transferts monétaires <i>Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives (WFP/EB.2/2008/4-B)</i>
2009	Développement des capacités <i>Politique du PAM en matière de renforcement des capacités (WFP/EB.2/2009/4-B)</i>
2010	VIH et sida <i>Politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida (WFP/EB.2/2010/4-A)</i>
2011	Réduction et gestion des risques de catastrophe <i>Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe (WFP/EB.2/2011/4-A)</i>
2012	Protection humanitaire <i>Politique du PAM en matière de protection humanitaire (WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1)</i>
2012	Protection sociale et filets de sécurité <i>Point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité (WFP/EB.A/2012/5-A)</i>
2013	Consolidation de la paix dans les situations de transition <i>Rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition (WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1).</i>
2013	Alimentation scolaire <i>Révision de la politique en matière d'alimentation scolaire (WFP/EB.2/2013/4-C)</i>
2014	Partenariat institutionnel <i>Stratégie institutionnelle du PAM en matière de partenariat (2014-2017) (WFP/EB.A/2014/5-B)</i>

2014	Gestion du personnel <i>Stratégie du PAM en matière de personnel: Un cadre de gestion du personnel pour mettre en œuvre le Plan stratégique du PAM pour 2014-2017 (WFP/EB.2/2014/4-B)</i>
2015	Problématique hommes-femmes <i>Politique en matière de problématique hommes-femmes (2015-2020) (WFP/EB.A/2015/5-A)</i>
2015	Gestion globale des risques <i>Politique en matière de gestion globale des risques (WFP/EB.A/2018/5-C)</i> <i>Directive on the Corporate Risk Management Register (RM2012/004)</i> <i>Déclaration relative à l'appétence pour le risque (WFP/EB.1/2016/4-C)</i>
2015	Renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition <i>Politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (WFP/EB.A/2015/5-C)</i>
2015	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire <i>Politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire (WFP/EB.A/2015/5-D)</i>
2015	Fraude et corruption <i>Politique de lutte contre la fraude et la corruption (WFP/EB.A/2015/5-E/1*)</i>
2015	Évaluation <i>Politique en matière d'évaluation (2016-2021) (WFP/EB.2/2015/4-A/Rev.1)</i>
2016	Plans stratégiques de pays <i>Politique en matière de plans stratégiques de pays (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1)</i>
2017	Environnement <i>Politique environnementale (WFP/EB.1/2017/4-B/Rev.1)</i>
2017	Changement climatique <i>Politique en matière de changement climatique (WFP/EB.1/2017/4-A/Rev.1*)</i>
2017	Nutrition <i>Politique en matière de nutrition (WFP/EB.1/2017/4-C)</i>
2018	Préparation aux situations d'urgence <i>Politique en matière de préparation aux situations d'urgence – Renforcer la préparation pour intervenir efficacement en temps de crise (WFP/EB.2/2017/4-B/Rev.1)</i>
2018	Contrôle <i>Cadre de contrôle du PAM (WFP/EB.A/2018/5-C)</i>

Examen succinct des politiques

Approches participatives

5. La participation des populations touchées permet d'améliorer la conception et l'exécution des programmes du PAM et donc d'atteindre plus efficacement les objectifs visés en matière de sécurité alimentaire. Le PAM intègre la participation dans toutes les phases du cycle des programmes.
6. Le degré de participation des populations touchées à la prise de décisions et les modalités de cette participation dépendent du contexte. Le PAM s'emploie à faire en sorte que la prise de décisions soit ouverte à tous, associe activement les structures communautaires représentatives et n'entraîne pas de discrimination à l'égard des groupes marginalisés. Son approche consiste à relier la planification descendante et la planification ascendante en faisant participer activement les communautés aux côtés d'autres parties prenantes qui influent sur les processus ayant une incidence sur la vie des personnes auxquelles il vient en aide. Cet accent placé sur une large participation permet aux membres les plus vulnérables des communautés touchées d'accéder plus facilement à la prise de décisions grâce à la décentralisation des pouvoirs et au soutien fourni aux organisations de la société civile représentatives.

7. L'expérience du PAM a montré que les approches participatives sont tout aussi pertinentes dans les situations d'urgence que dans les contextes de développement. Néanmoins, les contraintes inhérentes aux situations d'urgence peuvent être très différentes de celles rencontrées dans le cadre du développement.
8. En 2011, avec l'adoption par le PAM des engagements du Comité permanent interorganisations en matière de responsabilité à l'égard des populations touchées¹, la participation est devenue une composante essentielle de l'approche du PAM en la matière, qui vise à assurer que les points de vue des populations concernées sont écoutés et pris en compte lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes. Le PAM a approuvé la mise à jour des engagements en matière de responsabilité à l'égard des populations touchées, effectuée en 2017.
9. Le PAM met en œuvre son approche participative en créant des possibilités d'apprentissage axées sur le terrain, notamment en allouant des ressources à l'élaboration d'outils participatifs et en assurant des activités de formation. Son action porte sur les trois domaines essentiels que sont la consultation, la diffusion d'informations et les mécanismes de réclamation et de remontée de l'information. Sa stratégie relative à la protection et à la responsabilité à l'égard des populations touchées lui permet de s'assurer que ses programmes sont pertinents et dynamiques et qu'ils tiennent compte des observations qui lui sont communiquées.

Insécurité alimentaire en milieu urbain

10. La pauvreté urbaine, l'insécurité alimentaire et la malnutrition sont le lot d'un grand nombre de villes des pays dans lesquels travaille le PAM, et il est probable que cette situation ira en s'aggravant dans un avenir prévisible. Pour traiter ces problèmes, le PAM et ses partenaires devront s'attaquer aux facteurs qui influent sur la sécurité alimentaire et la sécurité des moyens d'existence des populations pauvres en milieu urbain. Il s'agit notamment des facteurs suivants: plus grande dépendance des moyens d'existence urbains à l'égard des sources de capital humain, social et financier et moins grande dépendance à l'égard des sources de capital naturel et physique, par rapport aux moyens d'existence ruraux; modicité des salaires tirés d'emplois précaires; grand nombre de femmes travaillant à l'extérieur du foyer; obstacles d'ordre juridique, notamment insécurité des droits sur la terre et sur le logement; accès insuffisant à de l'eau saine et aux services d'assainissement et de santé; et réseaux sociaux faibles, qui transcendent souvent les frontières géographiques des communautés.
11. Étant entendu que, pour sortir de leur situation, les pauvres doivent avoir accès à des emplois sûrs et décents, les programmes d'assistance alimentaire en milieu urbain continueront de constituer un filet de sécurité indispensable, notamment en cas de ralentissement de l'activité économique. Les enseignements tirés des programmes passés et en cours seront d'un immense secours pour le personnel chargé de la conception des programmes. Ces enseignements devront notamment porter sur les points suivants:
 - il est nécessaire de mener une solide analyse contextuelle multisectorielle pour mieux comprendre la vulnérabilité dans les contextes urbains;
 - le ciblage dans les contextes urbains hétérogènes est particulièrement difficile;
 - il est important de mener des programmes et d'établir des partenariats complémentaires afin de faciliter la mise en place d'interventions adaptées pour pallier l'insuffisance des services dans les bidonvilles urbains;

¹ Voir https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/IASC%20Principals%20commitments%20on%20AAP%20%2528CAAP%2529March%202013.pdf.

- il faut prendre en compte les difficultés que posent le travail en partenariat et la prise en charge des activités au niveau national ou infranational dans les environnements urbains très politisés;
 - il est nécessaire de disposer de stratégies de retrait bien conçues permettant d'éviter que les programmes d'assistance alimentaire aient des effets pervers sur l'économie.
12. Des transformations majeures se sont produites dans l'environnement externe ces dernières années, et le PAM en tant qu'organisation a lui-même beaucoup évolué, notamment avec son passage de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire dans le cadre des efforts déployés pour ne laisser personne de côté. À la lumière de ces changements, une nouvelle politique sur l'insécurité alimentaire en milieu urbain sera présentée au Conseil à sa première session ordinaire de 2020. Outre le Plan stratégique pour 2017-2021, la politique prendra en compte les derniers travaux de recherche, l'expérience récente du PAM en milieu urbain, les résultats des processus pertinents, comme le Nouveau Programme pour les villes, le Programme 2030 et les ODD, et le Sommet mondial sur l'action humanitaire, et enfin les rôles joués par les autres acteurs clés intervenant dans les zones urbaines.

Assistance alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence

13. Les progrès accomplis au regard de la mise en œuvre de la politique en matière d'aide alimentaire et de moyens d'existence dans les situations d'urgence ont été communiqués au Conseil lors des deuxièmes sessions ordinaires de 2005, 2006 et 2007².
14. La politique du PAM part du principe que les populations n'épargneront aucun effort pour protéger leur vie et leurs moyens d'existence. Les personnes touchées par une crise ne sont pas seulement des destinataires passifs de l'assistance; elles comptent avant tout sur leurs propres capacités, leurs ressources et leurs réseaux pour survivre et se relever. Toutefois, nombre des stratégies de survie qu'elles adoptent pour pourvoir à leurs besoins alimentaires immédiats peuvent compromettre leur santé et leur bien-être ainsi que leur aptitude à satisfaire leurs besoins alimentaires à long terme³.
15. Le PAM peut contribuer à la protection des moyens d'existence comme suit: en fournissant des vivres à ceux dont les moyens d'existence sont menacés, afin d'éviter qu'ils ne recourent à des stratégies de survie préjudiciables; en ciblant les femmes pour leur permettre de satisfaire leurs besoins nutritionnels et ceux de leur famille; et en appuyant les programmes visant à améliorer les infrastructures communautaires et à créer des possibilités de génération de revenus, par exemple dans le cadre d'activités Assistance alimentaire pour la création d'actifs. Il faut que les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité au choix des activités Assistance alimentaire pour la création d'actifs et Assistance alimentaire pour la formation, compte tenu de leurs besoins différents, et il est également important que les avantages découlant des programmes axés sur les moyens d'existence contribuent à la cohésion sociale.

Évaluation des besoins en situation d'urgence

16. Dans les situations d'urgence, le PAM décide de la nécessité de fournir une assistance alimentaire extérieure pour sauver des vies humaines et protéger les moyens d'existence. Les évaluations des besoins d'urgence doivent être fiables et menées en temps voulu pour que les populations ne soient pas exposées à des risques et que les ressources humanitaires soient allouées efficacement.

² WFP/EB.2/2005/4-E, WFP/EB.2/2006/4-B/Rev.1 et WFP/EB.2/2007/4-C.

³ Voir "Favoriser le développement" (WFP/EB.A/99/4-A), paragraphe 34 et suivants.

17. Les évaluations des besoins permettent de recueillir des informations sur les éléments suivants:
- le nombre de personnes concernées;
 - l'ampleur de la crise et son extension géographique;
 - les déficits vivrier et nutritionnel;
 - les différences qui existent en matière de vulnérabilité entre les hommes, les femmes, les enfants et les groupes sociaux;
 - les capacités et les systèmes de subsistance au niveau local;
 - la capacité d'adaptation des ménages, soit l'aptitude à produire des aliments ou à s'en procurer par d'autres voies;
 - la mesure dans laquelle des interventions sur le marché ou les programmes de filets de sécurité existants peuvent permettre de satisfaire les besoins alimentaires; et
 - la date à laquelle on peut escompter un retour à la normale pour ce qui est des moyens d'existence.
18. Les missions d'évaluation rapide, les missions d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires menées avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et les missions d'évaluation conjointes menées avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés devraient tenir compte des points ci-après:
- il est important de disposer d'informations concernant la période avant la crise – des évaluations régulières des zones exposées aux crises contribuent à améliorer ensuite la qualité des évaluations en situation d'urgence;
 - le manque de connaissances sur l'économie et les marchés locaux et régionaux peut se révéler un obstacle de taille;
 - les évaluations doivent être protégées des pressions politiques; et
 - les évaluations devraient faire partie intégrante des attributions des bureaux de pays, afin que des données fiables soient disponibles avant une crise et que les programmes et le ciblage puissent être adaptés en cas de crise.
19. La politique du PAM en matière d'évaluation des besoins d'urgence a été évaluée en 2007. On trouvera un rapport succinct de cette évaluation dans le document publié sous la cote WFP/EB.2/2007/6-A. Le sujet sera également abordé lors de l'évaluation stratégique en cours consacrée aux capacités dont le PAM dispose pour faire face aux situations d'urgence, dont le rapport sera présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2020⁴.

Principes humanitaires

20. En 2004, à la demande du Conseil, le PAM a établi un résumé de ses principes humanitaires fondamentaux:
- *Humanité.* Le PAM s'emploiera à prévenir et à atténuer les souffrances humaines, en tout lieu, et à intervenir au moyen d'une assistance alimentaire le cas échéant. Il fournira son assistance dans le respect de la vie, de la santé et de la dignité.

⁴ L'évaluation stratégique portera sur les aspects des politiques du PAM concernant l'évaluation des besoins en situation d'urgence, la définition des situations d'urgence, le retrait après une situation d'urgence et le ciblage dans les situations d'urgence.

- *Neutralité.* Le PAM ne prendra pas parti dans un conflit et ne participera pas aux controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique. Aucune assistance alimentaire ne sera fournie aux forces combattantes.
 - *Impartialité.* L'assistance du PAM sera guidée uniquement par le besoin et n'établira aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, l'opinion politique, le sexe, la race ou la religion. L'assistance ciblera les populations les plus exposées aux risques après qu'une évaluation des différents besoins et formes de vulnérabilité des femmes, des hommes et des enfants aura été effectuée.
21. Le résumé énumère également les bases d'une action humanitaire efficace, à savoir:
- *Respect.* Le PAM respectera les coutumes et traditions locales et la souveraineté de l'État où il intervient, en faisant prévaloir les droits de l'homme internationalement reconnus.
 - *Autonomie.* Le PAM fournira une assistance selon des modalités qui contribuent à renforcer les moyens d'existence, à réduire la vulnérabilité face à de futures pénuries alimentaires et à éviter l'aggravation de la dépendance.
 - *Participation.* Le PAM associera autant que possible les bénéficiaires, femmes et hommes, à toutes les activités et collaborera étroitement avec les pouvoirs publics pour planifier et mettre en œuvre l'assistance.
 - *Renforcement des capacités.* Le PAM renforcera la capacité des pays et des communautés locales touchés à prévenir les crises humanitaires, à s'y préparer et à intervenir pour y faire face.
 - *Coordination.* Le PAM fournira une assistance avec l'accord des pays touchés et, en principe, suite à des appels lancés par ces pays.
22. En outre, le résumé énonce deux normes:
- *Obligation de rendre compte.* Le PAM tiendra les donateurs, les gouvernements des pays hôtes, les pays bénéficiaires et les autres parties prenantes concernées informés de ses activités et de leur impact en établissant régulièrement des rapports.
 - *Professionalisme.* Le PAM veillera à ce que son personnel recruté au niveau international ou recruté au niveau national présente le plus haut niveau de professionnalisme et d'intégrité.
23. Dans le Plan stratégique pour 2014-2017, l'indépendance opérationnelle a été ajoutée comme quatrième principe humanitaire fondamental du PAM:
- *Indépendance.* L'assistance du PAM sera indépendante, sur le plan des opérations, de toute visée politique, économique, militaire ou autre qu'un quelconque protagoniste pourrait avoir dans les zones où cette assistance est mise en œuvre.
24. Un rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires et à l'accès aux populations à des fins humanitaires pendant la période 2004-2017 a été présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2018⁵.

Définition des situations d'urgence

25. À sa première session ordinaire de 2005, le Conseil a donné son aval aux recommandations figurant dans le document intitulé "Définition des situations d'urgence" (WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1), qui caractérise les situations d'urgence comme "des situations où il est manifeste qu'il s'est produit un événement ou une série d'événements qui est à l'origine de souffrances humaines ou qui représente une menace imminente pour la vie ou

⁵ PAM. 2018. [Rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires et à l'accès aux populations à des fins humanitaires \(2004-2017\)](#) (WFP/EB.A/2018/7-C).

les moyens de subsistance des populations que le gouvernement intéressé n'est pas en mesure de soulager; il s'agit d'un événement ou d'une série d'événements dont on peut établir le caractère anormal et qui désorganise la vie d'une collectivité dans des proportions exceptionnelles".

26. Les situations d'urgence comprennent:

- les séismes, les inondations, les invasions de sauterelles et autres calamités imprévues du même ordre;
- les situations d'urgence d'origine humaine forçant les populations à partir de chez elles et entraînant ainsi un afflux de réfugiés ou le déplacement de populations dans leur propre pays ou des souffrances pour des populations touchées de toute autre manière;
- les pénuries alimentaires ou l'insécurité alimentaire provoquées par des événements à évolution lente (sécheresse, mauvaises récoltes, parasites et maladies touchant les êtres humains ou les animaux d'élevage);
- les problèmes d'accès à la nourriture résultant de chocs économiques, d'une défaillance des marchés ou d'un effondrement de l'économie; et
- les situations complexes pour lesquelles un gouvernement ou le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) demande l'appui du PAM.

Retrait après une situation d'urgence

27. Les décisions concernant le calendrier et les modalités à suivre pour assurer le retrait après une situation d'urgence peuvent être aussi importantes que la décision de lancer une intervention. Le PAM se retire à l'issue d'une situation d'urgence soit en cessant de fournir des ressources à un pays, soit en passant à des programmes à long terme visant à protéger et à améliorer les moyens d'existence et à accroître la résilience.

28. Le retrait offre la possibilité de passer à des activités de redressement rapide, mais comporte également des difficultés pour les communautés touchées. Une stratégie de retrait rationnelle requiert:

- des critères de retrait précis;
- des jalons mesurables permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard des critères fixés;
- la détermination des mesures à prendre pour parvenir aux jalons fixés et l'identification des personnes chargées de les prendre;
- une évaluation périodique des progrès accomplis et la prise de mesures correctives pour minimiser les risques;
- un calendrier souple indiquant le moment auquel les jalons doivent être atteints et les dates des évaluations;
- des facteurs de déclenchement tels que le degré de réalisation des objectifs, l'amélioration de la situation humanitaire, l'accroissement de l'aptitude des pouvoirs publics à satisfaire les besoins, la diminution des contributions des donateurs ou la volonté de passer au financement d'un programme de redressement; et
- des objectifs à long terme qui soient alignés sur les plans des gouvernements ou les priorités des donateurs.

Ciblage dans les situations d'urgence

29. Le ciblage doit reposer sur des critères de sélection SMART, c'est-à-dire, comme l'indique le sigle anglais, des critères spécifiques, mesurables, justes, clairement définis, approuvés, pertinents et valides pendant une période donnée.

30. Pour un bon ciblage, il faut trouver un juste équilibre entre les erreurs d'inclusion (lorsque des personnes qui peuvent subvenir à leurs besoins reçoivent une assistance alimentaire) et les erreurs d'exclusion (lorsque des personnes qui remplissent les conditions requises et ont besoin d'une assistance alimentaire n'en reçoivent pas).
31. Le ciblage signifie: répertorier les communautés et les personnes ayant besoin d'une assistance alimentaire; et sélectionner les mécanismes de livraison et de distribution de manière que les femmes, les hommes et les enfants ciblés soient secourus au moment voulu.
32. Dans les situations d'urgence aiguë, les erreurs d'inclusion sont plus acceptables que les erreurs d'exclusion. Les coûts du ciblage augmentent en proportion du niveau et de la précision de celui-ci. Le PAM devrait analyser les avantages et les coûts associés aux différents niveaux et approches de ciblage, en gardant à l'esprit que, si l'efficacité par rapport au coût est satisfaisante de son point de vue, elle peut avoir pour corollaire une augmentation des coûts d'opportunité ou de transaction à la charge des bénéficiaires et risquer de mettre à mal la cohésion sociale.
33. Comme indiqué dans le document d'orientation actuel intitulé "Le ciblage dans les situations d'urgence" (WFP/EB.1/2006/5-A), les principes du ciblage sont les suivants:
 - consulter et informer convenablement les communautés sur les critères de ciblage, qui doivent être simples et compréhensibles;
 - le ciblage n'étant jamais parfait, chercher à équilibrer les erreurs d'inclusion et les erreurs d'exclusion et veiller à mettre en place un mécanisme permettant aux ménages de faire appel des décisions et de recevoir des réponses;
 - prendre les décisions de ciblage en tablant sur l'intégralité des ressources, mais classer les objectifs par ordre de priorité au cas où les ressources seraient réduites ou obtenues tardivement; communiquer sans tarder les priorités à toutes les parties prenantes et veiller à ce que celles-ci les comprennent bien;
 - faire preuve de souplesse en adaptant le ciblage en fonction du contexte et des objectifs du plan stratégique de pays (PSP); à mesure que les situations d'urgence évoluent et que les besoins des populations changent, les processus de ciblage doivent eux aussi être modifiés;
 - utiliser des outils d'évaluation, de suivi et d'alerte rapide pour définir les paramètres de ciblage et assurer le suivi des modifications durant un cycle de programme;
 - suivre les zones et les ménages non ciblés pour que les nouveaux besoins soient évalués; et
 - analyser les coûts et les avantages de différents niveaux et approches de ciblage, les coûts potentiels engendrés par les pertes et les coûts à la charge des bénéficiaires.

Accès humanitaire

34. C'est à l'État touché par une crise qu'il incombe au premier chef de fournir une aide humanitaire à la population. S'il n'est pas en mesure de le faire, le gouvernement ou le Secrétaire général de l'ONU peut demander au PAM d'apporter une aide sous la forme d'une assistance alimentaire ou d'un appui logistique. Afin de pouvoir évaluer la situation et assurer le transport, la livraison et le suivi de son assistance alimentaire, le PAM doit pouvoir accéder aux populations dans le besoin sans restriction et en toute sécurité. L'accès est une condition préalable à toute action humanitaire.
35. Le PAM ne se conforme pas à une démarche unique en matière d'accès aux populations. Chaque situation est particulière et exige un certain degré de souplesse et de créativité pour concilier les besoins et la sécurité. Pour garantir un accès en toute sécurité, il faut bien

analyser la situation et gérer les questions de sécurité, respecter les normes du droit international et les principes humanitaires, favoriser la coordination et la collaboration entre les parties prenantes, et mener des activités de plaidoyer à différents niveaux.

36. Ce sont les coordonnateurs de l'action humanitaire qui dirigent les activités de plaidoyer en faveur de l'accès aux populations, mais le PAM négocie souvent l'autorisation de mener ses propres opérations, afin que l'assistance puisse être apportée en temps voulu à travers les frontières et les lignes de front, surtout lorsque l'insécurité alimentaire est un élément important de la crise ou lorsque le PAM intervient pour le compte d'autres acteurs humanitaires, notamment en tant que chef de file du module de la logistique. En toutes circonstances, le PAM veille à ce que les gouvernements et les autres parties reçoivent toutes les informations nécessaires et approuvent les activités réalisées.
37. Un rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C) et à l'accès aux populations à des fins humanitaires (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1) a été présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2018. Le rapport présente huit recommandations, sur la base desquelles le PAM élabore une nouvelle approche en matière d'accès. L'approche devrait être disponible d'ici à la mi-2020.

Achats de produits alimentaires dans les pays en développement

38. La politique du PAM consiste à acheter en temps voulu et de façon efficace et économique des produits alimentaires correspondant aux besoins des bénéficiaires, et à encourager les achats dans les pays en développement. Associés à une action judicieuse de développement des capacités, les achats locaux peuvent contribuer à renforcer les capacités locales dans les domaines de l'agriculture ainsi que de la production, de la manutention et de l'entreposage des produits alimentaires. Le document d'orientation de 2006 intitulé "Achats de produits alimentaires dans les pays en développement" (WFP/EB.1/2006/5-C) recommande que le PAM:
 - favorise le développement des marchés en tant qu'objectif;
 - plaide en faveur de la souplesse et de la ponctualité des contributions en espèces versées par les donateurs;
 - encourage les groupements de petits commerçants et de paysans;
 - envisage d'appliquer un traitement préférentiel aux agriculteurs et à leurs groupements s'il y a lieu;
 - soutienne les installations agro-industrielles locales; et
 - renforce les capacités des services d'achat dans les pays et les régions.
39. Les achats de produits alimentaires par le PAM ont fait l'objet d'un audit conduit en 2014. Le rapport établi par le Commissaire aux comptes à l'issue de cet audit (WFP/EB.A/2014/6-G/1) a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2014.
40. Aujourd'hui, le PAM achète la moitié des produits alimentaires à l'échelle locale ou régionale. En injectant des liquidités dans l'économie locale, les achats locaux, notamment les achats favorables aux petits exploitants, peuvent considérablement renforcer les moyens d'existence de ces derniers et pérenniser les systèmes alimentaires, en particulier lorsqu'ils sont associés à des activités qui soutiennent les acteurs de la filière, comme les agriculteurs, les organisations paysannes, les regroupements de transformateurs, les coopératives de producteurs et les commerçants le cas échéant.
41. Lors du projet pilote Achats au service du progrès (2008-2014), le PAM a expérimenté différentes méthodes d'achat d'aliments de base directement aux organisations de petits exploitants, notamment dans le cadre d'appels d'offres avec mise en concurrence

(simplifiés) favorables aux petits agriculteurs, de contrats directs et de contrats à terme. En 2017, le PAM a modifié ses procédures internes d'achats afin de développer les achats indirects aux petits exploitants en utilisant des contrats indirects (contrats assortis de conditions et contrats de mandat), qui lui permettent d'acheter à des commerçants tout en s'assurant qu'un prix équitable est payé aux agriculteurs et en garantissant la transparence et le contrôle des transactions entre les commerçants et les exploitants ou les organisations paysannes.

42. Le PAM présente un projet de politique en matière d'achats locaux et régionaux de produits alimentaires afin d'introduire de nouvelles innovations dans les dispositifs utilisés pour conclure des contrats avec des acheteurs locaux et régionaux. Le but est de renforcer l'efficacité et l'efficacité des achats effectués à l'échelle locale et régionale pour garantir un approvisionnement fiable en produits alimentaires au profit des opérations qu'il appuie et de contribuer à la réalisation des objectifs de programme que sont le soutien aux petits exploitants et le renforcement des systèmes alimentaires.

Analyse économique

43. En 2006, le Conseil a examiné le document intitulé "Rôle et application de l'analyse économique au PAM" (WFP/EB.A/2006/5-C), qui souligne que l'analyse économique associée à l'analyse des questions nutritionnelles, sociales, politiques et environnementales, ainsi qu'à l'analyse de la problématique femmes-hommes, est indispensable pour bien comprendre les causes et les effets de la faim. Les mesures visant à combattre la faim aiguë ou chronique devraient donc s'appuyer notamment sur l'analyse des forces économiques influant sur les prix, la production et la consommation, qui peuvent avoir des incidences sur l'insécurité alimentaire et la vulnérabilité.
44. Au PAM, l'analyse économique fait partie intégrante de l'analyse de la faim et de la conception de stratégies de lutte contre la faim. Elle a également trait à la gestion axée sur les résultats de la contribution du PAM dans un pays, en ce sens qu'elle peut être utilisée pour éclairer le choix des programmes, optimiser l'efficacité et l'efficacité des opérations, et appuyer les achats locaux et régionaux de produits alimentaires. Au niveau des stratégies, des programmes et des opérations, il faut mener une analyse économique pour comprendre les effets des marchés, la production vivrière, les revenus, l'emploi et les autres variables économiques pertinentes influant directement ou indirectement sur les conditions matérielles des populations pauvres qui souffrent de la faim. Cette analyse est également nécessaire pour anticiper et évaluer les conséquences de l'aide alimentaire sur les marchés et les facteurs économiques connexes.
45. Les quatre domaines dans lesquels l'analyse économique pourrait aider le PAM à mieux comprendre l'insécurité alimentaire et contribuer à renforcer l'efficacité de ses opérations sont les suivants: l'analyse des facteurs économiques favorisant l'insécurité alimentaire; l'intégration des opérations du PAM dans le contexte national de développement; l'analyse des marchés de produits alimentaires; et l'évaluation de l'impact et de l'efficacité des opérations et du choix des procédures.

Bons et transferts de type monétaire

46. Les transferts de type monétaire permettent aux bénéficiaires d'acheter des produits alimentaires et d'autres biens de première nécessité directement sur les marchés. Ils peuvent être un élément central des interventions menées en situation d'urgence ou de crise prolongée, ainsi que des programmes de développement et des systèmes nationaux de protection sociale et de filets de sécurité. Conformément au document intitulé "Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives" (WFP/EB.2/2008/4-B), le PAM peut développer le recours aux transferts de type monétaire, lorsque cela est possible et opportun; cette évolution est facilitée par les modifications qui ont été apportées à son cadre de financement en vue

d'accroître la transparence et de renforcer l'obligation de rendre compte de ce type de programme.

47. Lors de l'utilisation des transferts de type monétaire, la sécurité alimentaire et la nutrition restent les principaux objectifs. Selon le contexte, les transferts de type monétaire peuvent répondre aux besoins des bénéficiaires en matière de sécurité alimentaire tout en améliorant le rapport coût-performance et l'efficacité et en stimulant l'économie locale.
48. Un point sur la mise en œuvre de la politique du PAM en matière de bons et de transferts monétaires (WFP/EB.A/2011/5-A/Rev.1) a été présenté pour information au Conseil à sa session annuelle de 2011. Un audit de l'utilisation par le PAM des espèces et des bons a été mené en 2013. Le rapport du Commissaire aux comptes sur les résultats de cet audit (WFP/EB.A/2013/6-G/1) a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2013.
49. Par la suite, à l'issue d'une évaluation de la politique en matière de transferts monétaires et de bons de 2008 à 2014 (WFP/EB.1/2015/5-A), il a été recommandé au PAM d'actualiser et de diffuser des manuels et des indications sur le sujet et de poursuivre le renforcement des capacités au lieu de mettre à jour la politique qui était jugée pertinente à l'époque. En conséquence, le PAM a lancé un processus de développement des capacités, prévoyant à la fois des modules d'apprentissage en ligne et une formation en présentiel à l'intention des membres du personnel du PAM, afin de familiariser l'ensemble du personnel du PAM avec les outils disponibles en matière de transferts de type monétaire. Ensuite, les modules d'apprentissage en ligne sur ce type de transfert et le manuel sur les transferts monétaires et les bons ont été mis à la disposition des gouvernements partenaires et des organisations non gouvernementales (ONG), ce qui a contribué à améliorer les compétences de l'ensemble de la communauté de praticiens utilisant les transferts de type monétaire.
50. Conformément à sa politique, le PAM fait en sorte que:
 - les transferts de type monétaire reposent sur des évaluations des besoins et des capacités sectorielles et sur l'application d'un modèle opératoire de prise de décisions qui couvre tous les aspects de la question;
 - le choix des modalités de transfert soit souple et qu'il permette d'utiliser au mieux les capacités variées dont dispose le PAM pour acheminer l'aide; et
 - les transferts de type monétaire complètent l'action menée par les bureaux de pays pour établir, appuyer et exploiter les filets de protection sociale nationaux; contribuent à accroître la productivité des petits exploitants; et améliorent l'accès des bénéficiaires du PAM aux services financiers.

Développement des capacités

51. La politique du PAM en matière de développement des capacités de 2009 actualise le document de politique générale de 2004 intitulé "Renforcement des capacités nationales et régionales"⁶ en allant dans le sens d'un renforcement plus systématique des institutions nationales pour mettre un terme à la faim. Elle tient compte du fait que le renforcement des capacités des pays est une question complexe et que la réalisation des objectifs internationaux et nationaux en matière de développement dépend de l'accroissement et de la transformation des capacités des individus, des organisations et de la société. Elle confirme qu'il est important de participer à des interventions pilotées par des parties prenantes et adaptées au contexte dans le cadre du soutien apporté aux systèmes et services nationaux axés sur la sécurité alimentaire et la nutrition.

⁶ WFP/EB.3/2004/4-B.

52. La politique de 2009 demeure valide et pertinente à un moment où le PAM s'efforce de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme 2030. Cela étant, pour appuyer la mise en œuvre pratique de la politique dans le cadre de l'ensemble des programmes du PAM, donner suite aux recommandations et aux constatations issues de l'évaluation de la politique de 2009 menée en 2017⁷ et de l'audit interne consacré en 2017 au renforcement par le PAM des capacités des pays et mettre à profit les enseignements tirés de l'application de la feuille de route intégrée et des évaluations à mi-parcours et finales des PSP à travers le monde, le PAM élaborera en 2020 une nouvelle stratégie institutionnelle en matière de renforcement des capacités des pays.
53. La nouvelle stratégie exposera le plan d'action institutionnel à suivre pour mettre en œuvre efficacement la politique de 2009 et l'engagement du PAM consistant à contribuer à la réalisation des ODD, en renforçant les capacités des pays à tous les niveaux et dans tous les domaines dans lesquels le PAM possède un avantage comparatif et intervient. Elle encouragera l'adoption d'une approche destinée à associer l'ensemble de la société et guidera le PAM dans la conception et la mise en place d'activités efficaces de renforcement des capacités des pays, qui mobilisent un large éventail d'acteurs et s'attaquent à des problèmes au niveau des individus, des organisations et du cadre d'action, par une approche globale du renforcement des systèmes. Cette approche aidera le PAM à renforcer les effets de son action et conduira à des interventions ayant plus de chances de transformer le fonctionnement des systèmes et de donner des résultats susceptibles de durer plus longtemps.
54. La stratégie sera souple de sorte qu'elle puisse tenir compte de priorités et de besoins divers à l'échelle régionale et nationale, optimiser l'offre évolutive de services traditionnels et nouveaux du PAM et prendre en considération les différents environnements au sein desquels celui-ci opère. Dans le respect des grands principes énoncés dans la politique actualisée de 2009, la stratégie exposera les principaux éléments du modèle conceptuel qui sous-tendra et guidera les stratégies de collaboration avec les pays ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des mesures visant à donner suite aux recommandations relatives aux programmes, et décrira les méthodes et les outils susceptibles d'être utilisés pour mener des activités de renforcement des capacités de manière cohérente à l'échelle mondiale.
55. La stratégie exposera également dans les grandes lignes la marche à suivre: pour accroître les moyens dont le personnel du PAM dispose en matière de renforcement des capacités; pour mettre en place une gestion des connaissances efficace qui produise des données factuelles et facilite une communication cohérente sur le rôle et les contributions des activités de renforcement des capacités menées par le PAM afin d'aider les pays à progresser vers la concrétisation des ODD; et pour obtenir des ressources pérennes dans la perspective de la conduite d'initiatives et de la réalisation d'objectifs futurs dans le domaine du renforcement des capacités.

VIH et sida

56. Le VIH demeure l'un des plus grands défis mondiaux: en 2018, 37,9 millions de personnes vivaient avec le VIH, dont 1,7 million d'enfants de moins de 15 ans, et il y a eu 1,7 million de nouveaux cas d'infection et 770 000 décès liés au sida. Sur les 479 millions de personnes touchées par des situations d'urgence humanitaire en 2016, 2,6 millions vivaient avec le VIH. Parmi elles, 1,9 million de personnes (73 pour cent) se trouvaient en Afrique subsaharienne⁸. Les situations d'urgence et les crises humanitaires peuvent accroître le

⁷ WFP/EB.1/2017/6-A/Rev.1.

⁸ Bennett, R. 2018. *Estimation of people living with HIV (PLHIV) affected by humanitarian disasters in 2016*, p. 5. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). 2018. *UNAIDS data 2018*. Voir: https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/unaid-data-2018_en.pdf.

- risque de transmission du VIH et compromettre la santé des personnes vivant avec le VIH, car l'augmentation de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et la perturbation généralisée des services sociaux pendant une situation d'urgence rendent plus difficile le respect des traitements et peuvent entraîner l'adoption de stratégies de survie risquées.
57. La politique actuelle du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida (WFP/EB.2/2010/4-A) remplace celle de 2003 (WFP/EB.1/2003/4-B). Des points sur la mise en œuvre de la politique en vigueur ont été présentés au Conseil à ses sessions annuelles de 2014, de 2017 et de 2018 (WFP/EB.A/2014/5-D, WFP/EB.A/2017/5-E et WFP/EB.A/2018/5-H).
 58. En vertu de la répartition des tâches arrêtée par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)⁹, le PAM est chargé de veiller à ce que les questions liées à l'alimentation et à la nutrition soient prises en compte dans toutes les interventions visant le VIH: il dirige avec l'Organisation internationale du Travail les travaux sur la protection sociale tenant compte du VIH et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ceux sur la problématique du VIH dans les situations humanitaires. Les interventions du PAM dans le domaine du VIH passent par de multiples points d'entrée et reposent sur de nombreux partenariats, comme l'exigent les ODD. Les programmes du PAM relatifs au VIH/sida sont donc cohérents avec: les ODD; la stratégie d'ONUSIDA pour 2016-2021 ("Accélérer la riposte pour mettre fin au sida")¹⁰; la nouvelle stratégie mondiale de lutte contre la tuberculose après 2015 et ses cibles¹¹; et le Plan stratégique du PAM pour 2017-2021.
 59. En sa qualité d'organisme coparrainant d'ONUSIDA, le PAM contribue de longue date à la riposte conjointe au VIH/sida. En 2017, il a continué à appliquer son approche globale tenant compte de la problématique femmes-hommes à ses programmes de lutte contre le VIH, en tirant parti de points d'entrée adaptés au contexte et de ses partenariats pour fournir un appui dans divers domaines: appui alimentaire et nutritionnel en faveur des personnes vulnérables vivant avec le VIH, pour veiller à leur inclusion, notamment pendant les situations d'urgence humanitaires; appui en faveur des filles et des femmes enceintes bénéficiant de services de prévention de la transmission de la mère à l'enfant; repas scolaires et autres activités permettant de répondre aux besoins des enfants et des adolescents tout en encourageant la fréquentation scolaire et en réduisant les comportements à risque; appui aux programmes de protection sociale tenant compte de la problématique du VIH dans plusieurs régions; appui technique à l'intention des gouvernements et des partenaires nationaux, notamment dans le cadre de collaborations avec les conseils nationaux de lutte contre le VIH/sida; et appui aux chaînes d'approvisionnement pour éviter les ruptures de stocks de produits de traitement et de prévention du VIH dans les situations humanitaires et les contextes fragiles, en collaboration avec des partenaires comme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Ce classement par ordre de priorité est expliqué en détail dans le point communiqué en 2018 sur la riposte du PAM au VIH et au sida.
 60. Le PAM continuera de contribuer à l'élimination du sida en intégrant les interventions de lutte contre le VIH et le sida dans les systèmes alimentaires et sanitaires et dans les dispositifs de protection sociale, conformément à sa politique en matière de nutrition (2017-2021). Il poursuivra l'adaptation de ses activités et de ses plateformes d'exécution afin qu'elles continuent de contribuer utilement, équitablement et efficacement au renforcement des capacités des homologues gouvernementaux. Le PAM continuera

⁹ Voir https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/UNAIDS-Division-of-Labour_en.pdf.

¹⁰ Voir http://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/UNAIDS_STRATEGY_REPORT_FR_web.pdf.

¹¹ Soixante-septième session de l'Assemblée mondiale de la Santé. 2014. *Projet de stratégie mondiale et cibles pour la prévention de la tuberculose, les soins et la lutte après 2015*. Voir http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA66/A66_R10-fr.pdf?ua=1.

également d'appliquer des approches propres à faire évoluer les relations entre les sexes et œuvrera en faveur de l'autonomisation des individus et des communautés pour s'attaquer et faire face à la stigmatisation et à la discrimination dans toutes les interventions de lutte contre le VIH et la tuberculose. Devant l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des situations d'urgence, le PAM préconisera d'intégrer de manière efficace et globale les interventions de lutte contre le VIH et le sida dans des interventions groupées multisectorielles en faveur des personnes vulnérables.

61. Une évaluation de la politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida était prévue en 2019 sous réserve que des fonds soient disponibles. N'ayant pas reçu les ressources nécessaires, le Bureau de l'évaluation déterminera en 2021/2022 si la politique peut être incluse dans son plan de travail pour les années à venir, en tenant compte de considération concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

Réduction et gestion des risques de catastrophe

62. D'après l'article II de son Statut, le PAM doit "favoriser la continuité entre secours d'urgence et développement en donnant la priorité aux activités de prévention des catastrophes, de préparation et d'atténuation de leurs effets [...]".
63. La politique actuelle du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe (WFP/EB.2/2011/4-A) remplace la politique précédente exposée dans les documents intitulés "Politique du PAM en matière de réduction des risques de catastrophe" (WFP/EB.1/2009/5-B) et "Atténuation des effets des catastrophes: une approche stratégique" (WFP/EB.1/2000/4-A).
64. La politique en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe vise à renforcer la résilience et les capacités des personnes, des communautés et des pays les plus vulnérables en garantissant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en réduisant les risques de catastrophe et en protégeant et en améliorant la vie et les moyens d'existence. Cette politique transparaît dans le Plan stratégique pour 2017-2021 et dans les politiques ayant trait au changement climatique, à la problématique femmes-hommes, à l'environnement, à la protection sociale et aux filets de sécurité et au renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition.
65. La politique met l'accent sur le fait que réduire les risques de catastrophe conduit à associer les interventions d'urgence et les actions de redressement et de développement à des activités ciblées visant à se préparer aux catastrophes ainsi qu'à les prévenir et à en atténuer les effets. Il est fondamental de tenir compte de la problématique femmes-hommes pour gérer les risques de catastrophe, car les femmes sont souvent plus vulnérables que les hommes face aux catastrophes en raison des rôles et des comportements qui leur sont assignés et qui entravent leur accès aux ressources¹².
66. La politique appelle le PAM à:
 - focaliser les activités de réduction des risques de catastrophe sur l'assistance alimentaire, en ciblant les ménages, les communautés et les pays les plus vulnérables avant, pendant et après une catastrophe;
 - investir dans l'analyse de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité et la préparation aux situations d'urgence afin d'éclairer la sélection des outils et d'optimiser l'efficacité des interventions d'urgence;

¹² WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1, citant Neumayer, E. et Pluemper, T. 2007. "The Gendered Nature of Natural Disasters: The gendered nature of natural disasters: the impact of catastrophic events on the gender gap in life expectancy, 1981-2002". *Annals of the American Association of Geographers*, vol.97 n°3, pp. 551-566, 2007.

- aider les gouvernements à élaborer des politiques, des plans et des programmes de réduction des risques de catastrophe intégrant la question de la sécurité alimentaire;
 - tenir compte des incidences du changement climatique, des conflits et des autres facteurs de l'insécurité alimentaire, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants lors de la mise en œuvre des activités de réduction des risques de catastrophe et d'amélioration de la résilience;
 - promouvoir les partenariats et mettre l'accent sur les approches faisant participer les gouvernements, les communautés vulnérables, les organismes des Nations Unies, la société civile, les ONG, les instituts de recherche et le secteur privé.
67. Le Bureau de l'évaluation déterminera si cette évaluation peut être incluse dans son plan de travail, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

Protection humanitaire

68. Il incombe au PAM de faire en sorte que ses programmes n'exposent pas les populations auxquelles il prête assistance à d'autres risques, mais contribuent au contraire à sauvegarder leur sécurité, leur dignité et leur intégrité. Les engagements pris par le PAM à cet égard sont énoncés dans sa politique en matière de protection humanitaire (WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1), qui indique que la protection humanitaire fait partie intégrante du travail du PAM.
69. Les éléments constitutifs de cette politique sont les suivants: renforcement de l'aptitude du personnel à comprendre les problèmes de protection et à y répondre; analyse du contexte et des risques en matière de protection; intégration de la question de la protection dans les programmes, aux stades de l'élaboration et de l'exécution; prise en compte de la question de la protection dans les outils de programmation; gestion de l'information sur la protection; et établissement de partenariats aux fins de l'intégration de la protection.
70. En 2014, un examen interne de la mise en œuvre de la politique en matière de protection a fait apparaître que des progrès importants avaient été accomplis mais qu'un certain nombre d'obstacles en freinaient la poursuite. Ces résultats ont été confirmés par une évaluation officielle de la politique, achevée en 2017. L'évaluation, qui comportait notamment un examen du déploiement des mécanismes assurant l'application du principe de responsabilité à l'égard des populations touchées a été présentée au Conseil à sa session annuelle de 2018 (WFP/EB.A/2018/7-B). Elle exposait en conclusion un certain nombre de recommandations, à savoir: élaborer une nouvelle politique en matière de protection; prendre en considération les questions de protection dans la gestion institutionnelle des risques; recourir de manière stratégique aux partenariats pour atteindre les objectifs en matière de protection; développer les capacités du personnel; renforcer l'analyse des contextes et des problèmes de protection; et adopter une nouvelle stratégie de collaboration avec les populations touchées et les groupes vulnérables. Ces recommandations ont été en majeure partie acceptées par la direction et le PAM s'emploie à y donner suite.
71. L'évaluation de 2018 de la politique en matière de protection a créé une nouvelle dynamique s'agissant d'améliorer la contribution du PAM à la protection et a conduit à l'élaboration d'une stratégie en matière de protection pour 2019-2021 destinée à guider la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation. Cette stratégie vise à améliorer la collecte et l'analyse des données, les partenariats et la mobilisation des parties prenantes, à renforcer l'intégration de la protection dans la gestion des risques et à veiller à ce que les activités axées sur la protection soient appuyées par des ressources humaines suffisantes, un encadrement efficace et un cadre d'action clair. Le PAM associe les acteurs sur le terrain au moyen de larges consultations menées avec la direction et le personnel des bureaux

régionaux et des bureaux de pays et avec les bénéficiaires, et entend élaborer des directives claires et concrètes reprenant les priorités définies en matière de protection et garantissant la responsabilité à l'égard des populations touchées. En 2020, il continuera de mettre en place des mécanismes normalisés de réclamation et de remontée de l'information, et élaborera notamment une stratégie de mobilisation des bénéficiaires. L'inclusion des personnes vulnérables, en particulier des personnes handicapées, est une composante essentielle de l'approche du PAM en matière de protection, laquelle met l'accent sur les groupes de population victimes de discrimination et marginalisés. L'analyse des diverses menaces pesant sur les différents groupes et des vulnérabilités qui sont les leurs donnera des éléments d'information susceptibles d'être exploités lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes.

Protection sociale et filets de sécurité

72. Le Plan stratégique pour 2017-2021 établit que "le PAM s'emploiera à renforcer les capacités des gouvernements à mettre en place les mesures de protection sociale nécessaires pour préserver l'accès de chacun à une alimentation adéquate, nutritive et saine".
73. En octobre 2004, le Conseil a approuvé le document intitulé "Le PAM et les filets de sécurité appuyés par une aide alimentaire: concepts, expériences et programmes possibles à l'avenir" (WFP/EB.3/2004/4-A). À sa session annuelle de 2012, le Conseil a pris note du document intitulé "Point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité" (WFP/EB.A/2012/5-A), que le PAM avait élaboré compte tenu de l'évolution de la situation au niveau mondial et au sein de l'organisation et des résultats d'une évaluation stratégique menée en 2011 concernant le rôle du PAM en matière de protection sociale et de filets de sécurité (WFP/EB.A/2011/7-B).
74. Le point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité détaillait le rôle et les avantages comparatifs du PAM s'agissant d'appuyer les filets de sécurité nationaux, précisait les concepts de protection sociale et de filet de sécurité et leur pertinence à l'égard des activités du PAM, dégageait les nouveaux enjeux, définissait les futures priorités et décrivait les possibilités et les difficultés susceptibles de se présenter à l'avenir.
75. À la suite de l'actualisation de la politique, le PAM a élaboré des directives institutionnelles relatives aux filets de sécurité assorties d'un cours de formation en ligne destiné au personnel, a encouragé la recherche, a amélioré les compétences techniques et a favorisé la gestion des connaissances sur les filets de sécurité et la protection sociale.
76. De 2015 à 2018, le PAM a travaillé en collaboration avec l'Institut des études sur le développement afin de répertorier les domaines de protection sociale dans lesquels le PAM pourrait apporter une valeur ajoutée au soutien dont bénéficient les gouvernements, et les deux institutions ont publié un document commun intitulé: "WFP Occasional Paper N°25: Social Protection and the World Food Programme". Ces dernières années, le PAM a renforcé sa collaboration avec les acteurs clés œuvrant dans le domaine de la protection sociale, notamment le Groupe de la Banque mondiale et la Direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile de la Commission européenne, s'agissant des environnements fragiles et exposés à des chocs, et de l'établissement de liens entre les interventions humanitaires et les programmes de protection sociale.
77. En 2018, la mise à jour de la politique du PAM en matière de filets de sécurité a fait l'objet d'une évaluation, dont il est ressorti que la direction devrait confirmer et ancrer dans la durée sa détermination à appuyer les programmes de protection sociale pilotés par les pays, et qui a donné lieu à cinq recommandations visant à guider la planification stratégique. En réponse à ces recommandations, le PAM élabore actuellement une nouvelle stratégie institutionnelle en matière de protection sociale, qui comprendra une composante relative à la gestion des connaissances et s'accompagnera d'un nouveau cadre de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports; il s'emploie en outre à accroître les capacités du personnel

dans le domaine de la protection sociale et à renforcer les mécanismes de coordination intersectorielle.

Rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition

78. Un point sur la politique du PAM en matière de consolidation de la paix (WFP/EB.2/2014/4-D) a été présenté pour information au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2014, afin de rendre compte des progrès accomplis et des enseignements tirés dans le cadre des premières étapes de la mise en œuvre de la politique. En vertu de la politique actuellement en vigueur (WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1), la participation du PAM aux activités de consolidation de la paix dans le cadre de l'action d'ensemble menée par le système des Nations Unies est organisée en trois niveaux selon le contexte:
- Tous les programmes du PAM menés dans des situations de conflit ou d'après-conflit doivent, au minimum, "ne pas nuire", ce qui signifie qu'ils ne doivent pas être pris par inadvertance dans des tensions ou des violences ni y contribuer, et qu'ils doivent tenir compte des risques de conflit. Cela nécessite d'analyser les conflits de manière approfondie et de concevoir des stratégies et des programmes prenant ces risques en considération.
 - Dans les environnements où aucun processus de paix approuvé par l'ONU n'est en place, mais où il est possible de contribuer à la réconciliation au niveau local, le PAM peut aider localement à la consolidation de la paix. Cela peut passer par des activités destinées notamment à améliorer l'accès à des ressources naturelles (terres et eau) contestées, au moyen d'interventions de type Assistance alimentaire pour la création d'actifs, contribuant ainsi à prévenir les conflits.
 - Lorsqu'il existe un processus de paix approuvé par l'ONU, le PAM peut appuyer des initiatives nationales plus larges de promotion de la paix, en particulier celles orchestrées par les pouvoirs publics qui visent à lutter contre la faim. Le soutien apporté par le PAM pourrait notamment consister à fournir des vivres dans le cadre d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration; il contribuerait ainsi à appuyer la prestation de services publics et donc potentiellement à renforcer l'efficacité et la légitimité de l'État.
79. Il est clairement indiqué dans la politique que la consolidation de la paix ne doit pas devenir la principale priorité du PAM dans les pays où il intervient quels qu'ils soient. Le PAM doit obéir aux principes humanitaires, sachant que sa mission initiale est de répondre aux besoins engendrés par la faim. Il appuie le principe de cohérence au sein du système des Nations Unies et reconnaît que, dans certains environnements à haut risque, une approche raisonnée est nécessaire à cet égard.
80. Depuis 2018, le PAM et l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm collaborent au sein d'un partenariat de mutualisation des savoirs afin de définir quelle est actuellement la contribution du PAM à la paix, ce qu'elle pourrait être, comment elle pourrait être mesurée et si les programmes du PAM sont mêlés par inadvertance à des conflits. Les travaux se sont appuyés sur des études de cas menées dans quatre pays, et les constatations ont été consignées dans un rapport de synthèse qui a été communiqué au Conseil d'administration en juin 2019. Ils ont permis de définir un certain nombre de moyens par lesquels les programmes du PAM peuvent soutenir la paix et de déterminer qu'il était urgent de renforcer la prise en compte des risques de conflit.
81. Depuis l'adoption de la politique en 2013, le nombre de conflits violents dans le monde a doublé. Le Secrétaire général de l'ONU a placé la lutte contre cette aggravation rapide au rang des priorités et chargé le système des Nations Unies de concrétiser sa vision de la prévention des crises, qui englobe notamment le programme visant la pérennisation de la paix, le Programme d'action pour l'humanité et les ODD. Le Secrétaire général a stipulé que

les fonds, organismes et programmes des Nations Unies devaient réformer leurs modalités de travail et adopter une approche d'intégration et de collaboration afin d'intervenir mieux et différemment au profit des personnes les plus démunies en mettant en œuvre des systèmes, des structures et des activités ayant trait à l'action humanitaire, au développement et à la consolidation de la paix. Face à cette demande de changement, le PAM est en train d'examiner sa contribution actuelle et future à la paix, qui est énoncée dans sa politique de 2013 et s'inscrit dans le contexte plus vaste de l'évolution des exigences de la réforme du système des Nations Unies, ainsi que du renforcement du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix. Une évaluation de la politique en matière de consolidation de la paix était prévue en 2019, à condition que les fonds nécessaires soient disponibles. Faute de ressources, l'évaluation a été remise à plus tard sous réserve d'un examen plus approfondi. Le Bureau de l'évaluation déterminera si cette évaluation peut être incluse dans son plan de travail, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

Alimentation scolaire

82. Depuis la création du PAM, les repas scolaires font partie de sa mission¹³. Le Plan stratégique pour 2017-2021 réaffirme que le PAM "continuera d'appuyer des programmes de filets de sécurité destinés à lutter contre la faim, tels que les repas scolaires, ainsi que des programmes de filets de sécurité fondés sur des activités productives" (paragraphe 49).
83. La politique révisée en matière d'alimentation scolaire de 2013 (WFP/EB.2/2013/4-C), qui remplace celle de 2009 (WFP/EB.2/2009/4-A), indique que le projet du PAM pour l'avenir est de continuer à encourager l'adoption universelle de programmes de repas scolaires, comme filets de sécurité contribuant à faciliter l'accès des enfants à l'éducation et aux possibilités d'apprentissage et à améliorer leur état sanitaire et nutritionnel. La politique compte cinq objectifs: aider les ménages en situation d'insécurité alimentaire en assurant des transferts de revenus directs ou indirects; améliorer la capacité d'apprentissage des enfants et leur accès à l'éducation; améliorer la nutrition des enfants en réduisant les carences en micronutriments; renforcer les capacités nationales de gestion des programmes de repas scolaires durables et efficaces grâce à l'apport d'une assistance technique; et aider les gouvernements à établir des liens entre les repas scolaires et la production agricole locale.
84. Dans sa politique révisée de 2013, le PAM s'est engagé à employer l'approche systémique pour l'amélioration des résultats dans le domaine de l'éducation appliquée à l'alimentation scolaire (SABER-SF) comme cadre d'évaluation des capacités nationales s'agissant de mettre en œuvre les activités d'alimentation scolaire et de planifier leur prise en charge progressive par le pays. Actuellement, l'assistance technique relative à l'alimentation scolaire repose sur les cinq grands axes de l'approche SABER-SF et consiste en l'apport de compétences spécialisées concernant les cadres de politique générale, la planification et le financement stratégiques, les capacités et la coordination institutionnelles, la conception et la mise en œuvre des programmes et la participation des communautés.
85. Dans les PSP, on renforcera les synergies entre les programmes d'alimentation scolaire et la protection sociale, notamment en intégrant ces programmes dans des systèmes de protection sociale plus larges. Le PAM continue de mettre en œuvre des programmes d'alimentation scolaire dans les contextes de crise et de souffrance, comme un moyen efficace d'établir des filets de sécurité essentiels au profit des enfants touchés et de leurs familles tout en contribuant à la prévention de la malnutrition et en encourageant l'assiduité scolaire.

¹³ Voir A/RES/1714 (XVI, annexe, sect. I, par. 10 b)).

86. Dans les pays où l'accès universel à l'éducation est quasiment une réalité, le PAM adopte des approches à dimension nutritionnelle pour lutter contre la faim et contre la malnutrition sous toutes ses formes et accélérer la réalisation de l'ODD 2. Dans les PSP, les programmes de repas scolaires du PAM mettent particulièrement l'accent sur les carences en micronutriments, le surpoids et l'obésité et la promotion d'habitudes alimentaires saines tout au long de la vie. Dans une certaine mesure, le PAM adopte dans ces programmes des approches différenciées pour les adolescentes et pour les enfants d'âge préscolaire.
87. Le programme d'alimentation scolaire du PAM a fait l'objet d'un audit conduit en 2015/16. Le rapport du Commissaire aux comptes sur les résultats de cet audit (WFP/EB.A/2016/6-F/1) a été présenté pour examen au Conseil à sa session annuelle de 2016. La majorité des recommandations issues de l'audit ont été mises en œuvre. L'alimentation scolaire fera l'objet d'un examen préventif d'intégrité en 2019, qui aura pour but de répertorier les risques de fraude et d'évaluer les mesures appropriées d'atténuation des risques susceptibles de donner au PAM une assurance raisonnable que les contrôles internes fonctionnent efficacement pour prévenir ou déceler les fraudes. Une évaluation stratégique de l'alimentation scolaire devrait commencer en 2019. Ses objectifs seront les suivants: apprécier la pertinence des activités du PAM dans le domaine de l'alimentation scolaire à la lumière du Programme 2030 et du Plan stratégique du PAM pour 2017-2021; chercher à savoir si le PAM est armé pour mener des programmes d'alimentation scolaire efficaces, efficaces et pérennes; déterminer dans quelle mesure les résultats attendus de la politique en matière d'alimentation scolaire de 2013 ont été atteints; mesurer la contribution du PAM à l'exécution de programmes d'alimentation scolaire nationaux pérennes; et évaluer les approches que le PAM a suivies en matière de partenariat au niveau mondial et national. Les résultats de l'évaluation devraient être soumis au Conseil pour examen à sa première session ordinaire de 2021.

Partenariat institutionnel

88. La stratégie institutionnelle du PAM en matière de partenariat pour 2014-2017 (WFP/EB.A/2014/5-B) approuvée par le Conseil en 2014, formule l'approche adoptée par le PAM dans ce domaine, laquelle repose sur des objectifs communs et sur les principes en la matière définis par le Dispositif mondial d'aide humanitaire des Nations Unies. Cette approche est désormais intégrée comme une base du pilier relatif au partenariat figurant dans le Plan stratégique pour 2017-2021; les principes énoncés dans la stratégie institutionnelle en matière de partenariat continuent d'orienter la mise en œuvre du Plan stratégique dans ce domaine, notamment la politique en matière de PSP et la mise en œuvre de la feuille de route intégrée. La stratégie institutionnelle en matière de partenariat continue de tenir lieu de cadre général déterminant le choix et l'établissement de collaborations efficaces.
89. La feuille de route intégrée du PAM traduit une adhésion à l'approche énoncée dans la stratégie institutionnelle en matière de partenariat, qui est de mettre en place et de maintenir des partenariats utiles aux personnes auxquelles l'organisation vient en aide. Conformément à cette stratégie, tous les partenariats doivent:
- contribuer à la réalisation des Objectifs stratégiques du PAM;
 - présenter un bon rapport coût-efficacité;
 - correspondre aux priorités internationales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
 - affirmer et renforcer la position du PAM en tant qu'acteur éthique; et
 - recevoir de toutes les parties des ressources suffisantes.

90. La politique en matière de plans stratégiques de pays relie les processus des PSP aux principes de bon partenariat définis par le PAM, à savoir: l'équité, la transparence, l'adoption d'une approche axée sur les résultats, la responsabilité et la complémentarité.
91. Une évaluation de la stratégie institutionnelle en matière de partenariat (2014-2017) (WFP/EB.A/2017/7-B) a été présentée au Conseil en juin 2017. Les six recommandations issues de l'évaluation portaient sur la mise en œuvre du pilier relatif au partenariat mentionné dans le Plan stratégique pour 2017-2021 et appelaient à soutenir les partenariats au moyen d'un plan d'action, de directives et d'outils institutionnels, à renforcer les compétences en matière de partenariat dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays, à élaborer des systèmes permettant d'améliorer les rapports sur l'efficacité, l'efficacité et l'innovation, et à réviser les accords de partenariat prioritaires.

Gestion du personnel

92. La politique actuelle du PAM dans le domaine de la gestion du personnel est définie dans le document intitulé "Stratégie du PAM en matière de personnel: Un cadre de gestion du personnel pour mettre en œuvre le Plan stratégique du PAM pour 2014-2017" (WFP/EB.2/2014/4-B). Cette stratégie, approuvée par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2014, est un schéma directeur devant permettre au PAM de renforcer, développer, retenir et recruter sa main-d'œuvre et de créer une organisation qui privilégie davantage la dimension humaine et veille au perfectionnement de ses employés.
93. La capacité du PAM à obtenir des résultats dépend des compétences de ses employés et de leur engagement à l'égard de sa mission.
94. Le PAM doit retenir, perfectionner et récompenser ses employés performants, tout en attirant de nouveaux talents de tous horizons. Il lui faut confier plus de responsabilités aux supérieurs hiérarchiques, améliorer la performance et optimiser l'efficacité opérationnelle. La stratégie en matière de personnel permet d'obtenir des résultats à travers quatre impératifs qui ont été définis en tenant dûment compte des questions de longue date soulevées dans les évaluations institutionnelles. Chaque impératif s'accompagne d'objectifs spécifiques. Ces quatre impératifs et les objectifs qui leur sont associés sont les suivants:
 - *Renforcer la culture de la performance.* Enraciner les valeurs du PAM et les comportements qu'il préconise, et moderniser la gestion de la performance en définissant les critères de réussite et en exigeant l'engagement et la responsabilité de chacun, de manière à reconnaître et à récompenser les bons résultats.
 - *Développer les talents du PAM.* Élaborer des schémas de progression de carrière et offrir des possibilités d'apprentissage et de développement.
 - *Recentrer l'attention.* Faire des résultats au niveau des pays la préoccupation centrale du PAM et définir des projets à long terme pour donner au personnel national (80 pour cent des effectifs du PAM) la possibilité de continuer à développer ses capacités de façon à répondre aux besoins organisationnels d'ordre opérationnel et stratégique.
 - *Préparer des dirigeants très performants.* Mobiliser les hauts dirigeants, développer leur aptitude à diriger et leurs capacités de gestion, et les tenir comptables de leur action.
95. Le succès de l'action menée pour répondre à ces quatre impératifs permettra au PAM d'améliorer considérablement la gestion de son personnel. L'état d'avancement de la mise en œuvre est mesuré au moyen du Cadre de résultats institutionnels.
96. Le point sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de personnel (WFP/EB.1/2016/4-E) a été présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2016. Les résultats obtenus jusqu'ici confortent l'appui apporté par le Conseil à la stratégie et encouragent le PAM à poursuivre sur sa lancée. L'évaluation porte sur la stratégie et sur la mise en œuvre de celle-ci à ce jour, et ses constatations seront des éléments essentiels pour l'élaboration d'une

stratégie tenant compte de l'évolution de la situation au PAM, dans l'ensemble du système des Nations Unies et à travers le monde.

97. Les constatations issues de l'évaluation en cours de la stratégie en matière de personnel seront présentées au Conseil en février 2020.

Problématique femmes-hommes

98. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont au cœur du double mandat du PAM – éliminer la faim dans le monde et sauver des vies. Ces deux conditions sont un préalable à un développement durable, équitable et sans exclusive, permettant à chacun d'exercer pleinement et librement les droits universels de la personne.
99. Lorsque le PAM a adopté la politique en matière de problématique hommes-femmes (2015-2020) (WFP/EB.A/2015/5-A) en remplacement de la politique précédente adoptée en 2009 (WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1), il s'est engagé à adopter une approche contribuant à transformer les relations entre les sexes en vue d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition de l'ensemble des femmes, des hommes, des filles et des garçons. Les objectifs de la politique seront atteints en intégrant la problématique femmes-hommes dans les politiques, les programmes et les pratiques, depuis le Siège jusqu'aux bureaux de pays en passant par les bureaux régionaux.
100. Conscient que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont des thèmes transversaux, le PAM prévoit que les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes seront réparties entre tous les bureaux, divisions, domaines fonctionnels et niveaux hiérarchiques: l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont l'affaire de chacun. Tous les employés du PAM se doivent d'intégrer la problématique femmes-hommes dans leurs activités et de faciliter la réalisation de l'objectif visant la transformation des relations entre les sexes, et sont tenus de rendre compte de leur action à cet égard.
101. Six stratégies régionales et un plan d'action mondial en matière de problématique femmes-hommes assortis d'effets directs précis et de processus et de programmes spécifiques ont été présentés pour examen au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2016. Depuis lors, le PAM a également mis en place des outils et des ressources pour le renforcement des capacités, notamment une boîte à outils spécialisée en ligne, une page web sur le thème, une communauté sur les questions de parité, une plateforme didactique spécifique et un appui visant à aider les bureaux de pays à participer à un programme de transformation en matière d'égalité des sexes. Chaque année, un point sur la politique en matière de problématique hommes-femmes (WFP/EB.A/2018/5-G) est présenté pour examen au Conseil à sa session annuelle.
102. Une évaluation de la politique en matière de problématique hommes-femmes (2015–2020) a débuté en 2019, et les résultats devraient être présentés au Conseil à sa session annuelle de 2020.

Gestion globale des risques

103. Le PAM a établi pour la première fois une politique en matière de gestion globale des risques (WFP/EB.2/2005/5-E/1) en novembre 2005. La politique a été actualisée en 2015 et plus récemment en novembre 2018 lors de la deuxième session ordinaire du Conseil.
104. La politique de 2018 définit une méthode pragmatique, systématique et disciplinée de recensement et de gestion des risques dans l'ensemble du PAM, qui est clairement liée à la réalisation des Objectifs stratégiques de celui-ci. Plus précisément, l'ambition du PAM en matière de gestion globale des risques est la suivante:
- préserver un cadre cohérent de gestion des risques qui permette de détecter les risques, de les analyser et d'y faire face au niveau hiérarchique approprié, ainsi que d'assigner les responsabilités en la matière;

- parvenir à une interprétation commune des risques auxquels le PAM est exposé, dans les limites de son appétence pour le risque, afin de définir le profil des risques qui est le sien de manière cohérente à l'échelle institutionnelle ainsi que vis-à-vis des donateurs et des parties prenantes externes; et
 - instaurer une culture dans laquelle la gestion des risques est associée à la mise en œuvre du Plan stratégique du PAM et intégrée en amont à la prise de décisions opérationnelles.
105. La politique en matière de gestion globale des risques de 2018 fait fond sur le cadre de contrôle du PAM et met tout particulièrement l'accent sur les deux premières lignes de défense. Elle présente le classement des risques au PAM et actualise les déclarations du PAM relatives à l'appétence pour le risque; elle décrit en outre les processus permettant d'évaluer et de suivre les risques et de faire remonter les informations aux échelons appropriés pour suite à donner, conformément au niveau d'appétence pour le risque. Les déclarations relatives à l'appétence pour le risque témoignent de la volonté de maîtriser les risques considérés et aident les responsables à analyser les risques, à en assurer le suivi et à y faire face, ainsi qu'à fixer les résultats à atteindre dans leurs domaines de compétence respectifs. En outre, la politique définit les différents rôles qui incombent aux directeurs de pays, aux directeurs régionaux et aux directeurs au niveau du Siège, notamment le Directeur de la Division de la gestion globale des risques.
106. Depuis le lancement de sa première politique en matière de gestion globale des risques, plusieurs changements ont contribué à la prise en compte et à l'intégration de cette gestion dans les stratégies du PAM, dans l'élaboration des PSP et dans les opérations, et ont permis de mieux comprendre que cette composante faisait partie intégrante de l'environnement de contrôle interne du PAM. Ces efforts se poursuivent à mesure que le PAM cherche à intégrer les disciplines liées à la gestion des risques dans la planification et la prise de décisions à tous les niveaux de l'organisation.
107. Le Bureau de l'évaluation déterminera si cette évaluation peut être incluse dans son plan de travail, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

Renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

108. Les interventions humanitaires lancées pour faire face aux crises sauvent des vies et permettent de rétablir des moyens d'existence, mais ne s'attaquent pas toujours aux causes profondes des divers aspects de la vulnérabilité. Les acquis du développement peuvent être rapidement annihilés par une catastrophe naturelle ou un conflit, ou remis en cause au fil du temps par les effets cumulés de perturbations. Une approche de la programmation axée sur le renforcement de la résilience contribue à atténuer les effets préjudiciables des chocs et des facteurs perturbateurs avant, pendant et après les crises, et permet ainsi d'alléger autant que possible la souffrance humaine et de réduire les pertes économiques. La politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (WFP/EB.A/2015/5-C) guide l'action que mène le PAM pour améliorer l'aptitude des populations les plus vulnérables à absorber les effets des chocs et des perturbations, à s'y adapter et à opérer les transformations requises pour parvenir à une situation viable en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. La politique modifie la façon dont le PAM conçoit, met en œuvre et gère les programmes, afin d'assurer la cohérence de ses activités de réduction de la vulnérabilité, l'harmonisation avec les principes convenus à l'échelle mondiale en matière de résilience et la complémentarité entre les activités du PAM et les programmes de renforcement de la résilience conduits par d'autres acteurs.
109. Une approche axée sur le renforcement de la résilience démarre au stade de la conception des stratégies et des programmes, ce qui nécessite une profonde compréhension du risque, de l'action collective à mener pour le réduire et des possibilités dont disposent les femmes,

les hommes et les enfants pour renforcer leur capacité à absorber les chocs et les perturbations et à s'y adapter. La politique de 2015 en matière de résilience exige du PAM qu'il établisse une passerelle entre l'action humanitaire et le développement et adopte des stratégies d'ensemble englobant les interventions d'urgence, le redressement et les activités de développement à long terme en tenant compte des risques, afin de protéger les personnes vulnérables des crises. En conséquence, la politique reconnaît que l'insécurité alimentaire et la dénutrition ne peuvent être résolues par une action à court terme. Le PAM doit élaborer à l'échelle des pays des plans stratégiques et opérationnels à long terme qui prennent en compte les problèmes à court terme. Une approche de la programmation axée sur le renforcement de la résilience exige donc des engagements pluriannuels de la part des donateurs.

110. L'approche de renforcement de la résilience suivie par le PAM exige qu'il s'engage sur la durée avec de multiples parties prenantes pour mettre en place des partenariats et des opérations efficaces dans le cadre desquels les avantages comparatifs d'autres organismes complètent ses propres points forts. Par exemple, le cadre conceptuel établi par les organismes ayant leur siège à Rome pour renforcer la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition définit la façon dont le PAM, la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA) ont mis en place, en passant par leurs différents points d'entrée, une approche commune du renforcement de la résilience en vue d'atteindre l'objectif primordial que représente l'élimination de la faim dans un contexte marqué par la multiplicité, la diversité et la complexité des types de vulnérabilité et de risques.
111. Une évaluation stratégique de l'appui fourni par le PAM pour renforcer la résilience a été entreprise en 2018 et a été présentée au Conseil à sa première session ordinaire de 2019 (WFP/EB.1/2019/7-A). La direction s'est engagée à donner suite aux sept recommandations figurant dans le rapport d'évaluation.

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire

112. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont reconnues comme étant des moyens essentiels de mise en œuvre du Programme 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe conformément à l'ODD 17. En facilitant l'échange bilatéral ou multilatéral de savoir-faire, de capacités, de connaissances, de technologies et de ressources entre pays en développement, le PAM contribue à accélérer la réalisation de l'ODD 2. Il aide ces pays à partager des solutions au problème de la faim mises au point au niveau national et testées localement et à les transposer à plus grande échelle, et promeut la prise en charge de la sécurité alimentaire et de la nutrition par les pays eux-mêmes. Ce type de coopération revêt également une importance essentielle si l'on veut aider les pays à renforcer leur aptitude à établir des passerelles favorisant le couplage développement-action humanitaire-paix. Le PAM a étoffé son approche s'agissant de faciliter ce type de coopération en jouant le rôle d'intermédiaire, afin d'aider les gouvernements à réaliser des progrès dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et a répondu à la demande croissante des pays à cet égard, en adoptant une politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire (WFP/EB.A/2015/5-D) en 2015. La coopération Sud-Sud est essentielle pour le PAM et ses gouvernements hôtes car elle permet d'accéder aux compétences spécialisées, aux techniques et aux ressources qui existent déjà dans les pays en développement, et de les mobiliser. Pour atteindre les 815 millions de personnes de par le monde qui souffrent encore de pénuries de nourriture chroniques, les connaissances et les innovations provenant des pays en développement sont indispensables. On a observé une augmentation marquée du nombre de bureaux de pays du PAM participant à ce type de partenariat avec leur gouvernement hôte: 73 pour cent des bureaux de pays en 2018, contre 48 pour cent en 2014, et la tendance à la hausse se poursuit. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont inscrites dans 94 pour cent des PSP et des PSP provisoires du PAM. Le réseau de centres d'excellence du

PAM s'est élargi en 2019 et comprend désormais un centre au Brésil, en Chine et en Côte d'Ivoire. La politique du PAM en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire s'inspire de son engagement actuel dans ce domaine et repose sur les principes directeurs suivants: centrer l'action sur les personnes et les communautés les plus vulnérables pour promouvoir la prise en main des activités par les acteurs locaux; garantir l'ouverture à tous et un juste équilibre; faciliter l'apprentissage et l'innovation; renforcer les systèmes et les capacités des pays; mettre l'accent sur la complémentarité; apporter une valeur ajoutée; et mettre à profit les structures existantes.

113. L'appui en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire permet au PAM de soutenir les initiatives nationales dans les domaines suivants:
- renforcer les capacités nationales en complétant d'autres formes d'assistance technique assurées par ses soins;
 - optimiser les ressources (contributions en nature ou en espèces);
 - promouvoir la transposition à plus grande échelle d'innovations testées localement; et
 - amener les pays à devenir des défenseurs et des artisans du changement dans la perspective d'un monde libéré de la faim.
114. Ainsi, le PAM:
- facilite l'échange d'expériences, de connaissances, de compétences, d'informations et de pratiques destinées à éliminer la faim;
 - encourage l'innovation et la transposition à plus grande échelle des pratiques novatrices en matière de sécurité alimentaire;
 - renforce sa collaboration dans le domaine de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire avec les pays en développement ayant une expérience à partager (par exemple dans le cadre des centres d'excellence);
 - travaille en partenariat avec des organisations régionales et sous-régionales pour encourager la collaboration intrarégionale dans le domaine de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;
 - renforce ses liens avec les instituts de recherche locaux et les ONG afin de constituer la base de données factuelles nécessaire aux activités visant à venir à bout de la faim; et
 - intègre et adapte son travail aux initiatives plus vastes lancées par le système des Nations Unies en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.
115. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire doivent être considérées comme complémentaires de la coopération Nord-Sud et comme l'un des mécanismes permettant au PAM de renforcer son engagement auprès des pays hôtes et complétant sa propre assistance technique et ses actions de renforcement des capacités au profit des gouvernements hôtes dans certains domaines programmatiques essentiels: alimentation scolaire, nutrition, soutien en faveur des petits exploitants, renforcement de la résilience et préparation aux situations d'urgence. Une évaluation de la politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire a été entreprise en 2019, et ses constatations seront présentées au Conseil en février 2021.

Fraude et corruption

116. La politique actuelle du PAM en matière de lutte contre la fraude et la corruption (WFP/EB.A/2015/5-E/1) remplace la précédente adoptée en 2010 (WFP/EB.2/2010/4-C/1). Le PAM ne tolère – et ne tolérera – ni acte de fraude ni acte de corruption dans le cadre de ses activités et de ses opérations et il prendra des mesures pour prévenir, détecter et empêcher les actes de fraude ou de corruption perpétrés à son détriment par du personnel du PAM

ou par des partenaires coopérants, des fournisseurs ou des tiers, et sanctionnera ces actes avec rigueur lorsqu'il s'en produira.

117. Les modifications introduites par la politique sont les suivantes:

- un pouvoir accru s'agissant d'enquêter sur les irrégularités commises par des tiers au détriment du PAM;
- la possibilité de conduire des examens préventifs d'intégrité dans les processus et les opérations à haut risque;
- l'élargissement de la définition de "fraude et corruption" pour y ajouter les actes de coercition et d'obstruction, outre les actes de fraude, de corruption et de collusion déjà visés par la politique de 2010;
- le renforcement de l'obligation qu'ont les fournisseurs de communiquer au Bureau des inspections et des enquêtes toute pièce, document ou autre information utile; et
- la mise en place, par le PAM, du premier module de formation en ligne sur la politique de lutte contre la fraude et la corruption, que l'ensemble du personnel est tenu de suivre.

118. Le PAM prévoit d'actualiser la politique de lutte contre la fraude et la corruption en 2020, en vue de sa présentation au Conseil lors de la première session ordinaire de 2021. La politique actualisée comprendra de nouvelles pratiques optimales en matière de gestion des risques de fraude. S'agissant des risques de fraude et de corruption, la déclaration actualisée relative à l'appétence pour le risque, approuvée à la deuxième session ordinaire du Conseil de 2018, indique ce qui suit: "Le PAM investit dans le développement des capacités de lutte contre la fraude et la corruption de ses dirigeants ainsi que dans la formation continue de ses employés à titre préventif et pour détecter les cas potentiels et en limiter les conséquences. Il s'engage à enquêter sur toute allégation substantielle de violation de sa politique en matière de lutte contre la fraude et la corruption et à prendre des mesures disciplinaires et des sanctions dans les cas où ces allégations sont fondées. En outre, le PAM prendra des mesures correctives, y compris, mais sans s'y limiter, pour obtenir un dédommagement des pertes qu'il aura subies".

119. Sur la base des consultations menées avec le "responsable" de la politique de lutte contre la fraude et la corruption (le Bureau de l'Inspecteur général), le Bureau de l'évaluation a estimé que l'on ne disposait pas de suffisamment de temps pour réaliser une évaluation susceptible d'éclairer le processus d'élaboration de la politique.

Évaluation

120. À la suite de l'examen par les pairs de la fonction d'évaluation au PAM, conduit sous l'égide du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et du Comité d'aide au développement¹⁴, le Conseil a approuvé à sa deuxième session ordinaire de 2015 une politique révisée en matière d'évaluation pour 2016-2021 (WFP/EB.2/2015/4-A/Rev.1) qui remplace celle adoptée en 2008 (WFP/EB.2/2008/4-A). La politique actuelle réaffirme l'adhésion du PAM aux principes, normes et critères internationaux en matière d'évaluation, et établit une nouvelle orientation stratégique et un nouveau cadre normatif de la fonction d'évaluation au PAM, qui combinent évaluation centralisée et évaluation décentralisée répondant à la demande pour faire en sorte que le PAM soit en mesure de mener à bien sa mission à l'avenir au titre du Programme 2030.

¹⁴ WFP/EB.A/2014/7-D.

121. Cette politique vise à:

- enracer l'évaluation au cœur de la culture de l'obligation redditionnelle et de l'apprentissage du PAM, en veillant à la planification de l'évaluation et à l'intégration des constatations et des enseignements qui en sont issus dans l'ensemble de ses politiques, stratégies et programmes;
- informer le personnel du PAM et les parties prenantes de la finalité de l'évaluation, de son cadre conceptuel et normatif, et des rôles, responsabilités et règles d'évaluation applicables au PAM, notamment en ce qui concerne la couverture des évaluations, leur utilisation et les ressources humaines et financières nécessaires;
- assurer que les normes relatives à la couverture de l'évaluation sont appliquées aux politiques, stratégies et programmes du PAM, par le Bureau de l'évaluation s'agissant des évaluations centralisées, et par les autres divisions du Siège, les bureaux régionaux ou les bureaux de pays s'agissant des évaluations décentralisées;
- renforcer les capacités d'évaluation dans l'ensemble du PAM, et veiller à ce que les mécanismes de gestion soient conformes aux normes et aux règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation; et
- élaborer et modéliser les meilleures pratiques en partenariat avec d'autres acteurs de l'évaluation intervenant dans les activités humanitaires et les opérations de développement internationales intéressant le PAM.

122. La politique en matière d'évaluation sera examinée en 2021 à la faveur d'un examen externe par les pairs, comme le prévoit la Charte de l'évaluation.

Politique en matière de plans stratégiques de pays

123. Le PAM opère dans un monde de plus en plus complexe qui est marqué par des crises humanitaires prolongées et des défis de portée mondiale sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition. La politique en matière de PSP (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1), fondée sur le Plan stratégique du PAM pour 2017-2021, permet d'affronter ces difficultés en remplaçant les catégories d'activités et les descriptifs de projet du PAM par des portefeuilles de pays cohérents qui donnent des "lignes de visée" claires allant des ressources déployées aux résultats obtenus.

124. L'approche des PSP est la suivante: aider les pays à faire face aux situations d'urgence et à progresser sur la voie de l'élimination de la faim; rendre le Plan stratégique du PAM pour 2017-2021 opérationnel au niveau des pays; et renforcer la cohérence et le recentrage stratégiques, l'efficacité opérationnelle et les partenariats. Conjugué à de nouveaux cadres de financement et de résultats institutionnels, le système des PSP pourrait améliorer la qualité de l'assistance du PAM: en permettant de déterminer les contributions spécifiques de celui-ci dans un pays; en jetant les bases de partenariats efficaces, y compris avec les autres organismes ayant leur siège à Rome; en accroissant l'efficacité et l'efficience dans les interventions d'urgence et en intégrant celles-ci dans le cadre plus vaste visant l'élimination de la faim; en faisant concorder la contribution du PAM avec les cibles nationales associées aux ODD ainsi qu'avec les plans des pays et des Nations Unies; en réduisant les coûts de transaction; et en améliorant la communication des résultats et le respect de l'obligation redditionnelle.

125. Les PSP sont établis pour une période maximale de cinq ans et se fondent sur les constatations issues des examens stratégiques nationaux Faim zéro, qui visent à catalyser l'action menée à l'échelle des pays dans le cadre d'effets directs stratégiques convenus d'un commun accord, aux fins de la réalisation de l'ODD 2. Lorsqu'un examen stratégique national Faim zéro ne peut être réalisé ou mené à bien, un PSP provisoire peut être établi pour une période de trois ans maximum.

126. Le rapport succinct de l'évaluation stratégique des PSP mis en œuvre à titre pilote a été présenté au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2018 (WFP/EB.2/2018/7-A). L'évaluation a permis de constater que l'adoption des PSP comme cadres de planification, de gestion et de mise en œuvre des interventions du PAM constituait une avancée majeure. À ce stade précoce, la contribution des PSP à la réalisation des effets directs escomptés du PAM était globalement positive, mais les résultats variaient suivant les effets directs et les pays considérés. Les évaluateurs ont recommandé au PAM de continuer de s'employer à mieux adapter l'approche suivie en matière de planification stratégique par pays à sa mission, en systématisant les processus d'apprentissage et en réalisant un examen complet en 2020. Ils ont préconisé de continuer à participer activement au processus de réforme du système des Nations Unies et à renforcer le dispositif de suivi et de compte rendu des résultats conformément au Cadre révisé de résultats institutionnels. Ils ont en outre recommandé au PAM, y compris à son Conseil d'administration, de continuer à chercher des solutions aux contraintes qui pèsent sur la souplesse et la prévisibilité des financements, en exploitant les possibilités offertes par les PSP pour améliorer la gestion et les rapports.

Environnement

127. Des écosystèmes naturels en bonne santé et une utilisation durable des ressources naturelles sont indispensables si l'on veut parvenir à instaurer la sécurité alimentaire et à éliminer la faim. De nombreuses populations exposées à l'insécurité alimentaire subissent les conséquences de la dégradation des terres et des forêts, de la pénurie d'eau, de l'appauvrissement de la biodiversité, de la pollution des sols, de l'eau et de l'air, et de la mauvaise gestion des déchets. Ces facteurs environnementaux ont un impact sur la santé humaine et compromettent la disponibilité des aliments, la possibilité de s'en procurer et de les utiliser ainsi que la stabilité des systèmes de production alimentaire.

128. Le PAM reconnaît qu'il est essentiel de prendre soin de l'environnement pour la sécurité alimentaire et le développement durable. Dans sa politique environnementale (WFP/EB.1/2017/4-B/Rev.1), il s'engage à élaborer des mécanismes pour déterminer, éviter et gérer de manière systématique les risques pour l'environnement liés aux activités du PAM. Cette politique reconnaît également que les activités d'assistance alimentaire du PAM peuvent générer des avantages environnementaux et engage le PAM à chercher à obtenir ces avantages tout en s'efforçant de ne pas nuire.

129. Fondée sur un ensemble de principes fondamentaux, la politique aide le PAM à:

- améliorer progressivement la durabilité environnementale de ses activités;
- protéger l'environnement;
- optimiser l'utilisation des ressources et réduire autant que possible son empreinte carbone;
- harmoniser ses activités avec les bonnes pratiques internationales et les normes mondiales en matière de viabilité environnementale; et
- renforcer l'aptitude de ses partenaires à planifier et mettre en œuvre des activités respectueuses de l'environnement dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

130. La politique engage le PAM à élaborer des outils de planification et de mise en œuvre: normes environnementales qui définissent les mesures de protection indispensables et les attentes minimales; processus d'analyse et de classement pour recenser et gérer les risques environnementaux; et système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation.

131. La politique et les outils connexes s'appliquent aux activités des programmes et aux opérations d'appui, et concernent l'aide humanitaire ainsi que les activités de développement à plus long terme. La flexibilité nécessaire pour répondre à la diversité des exigences opérationnelles est en cours d'intégration dans les procédures de mise en œuvre.
132. Le Bureau de l'évaluation déterminera si cette évaluation peut être incluse dans son plan de travail, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

Changement climatique

133. Face aux risques liés au climat qui pèsent sur la sécurité alimentaire et la nutrition et à la nécessité urgente de s'adapter aux effets néfastes du changement climatique, le mandat et les services du PAM n'ont jamais eu autant de pertinence. Le PAM est sollicité pour intervenir dans le cadre d'un nombre croissant de catastrophes d'origine climatique, outre d'autres aléas complexes.
134. La politique du PAM en matière de changement climatique (WFP/EB.1/2017/4-A/Rev.1*) définit la manière dont le PAM contribuera à soutenir les efforts déployés aux niveaux national et mondial pour empêcher que le changement climatique ne sape la lutte menée pour éliminer la faim et la malnutrition. Elle présente au personnel un ensemble de principes directeurs et d'options de programmation à appliquer pour gérer les risques climatiques dans le cadre des systèmes alimentaires et contribuer à l'action climatique. Le PAM utilisera ce cadre pour: définir la vulnérabilité des populations en situation d'insécurité alimentaire et leurs priorités en matière d'adaptation; déterminer comment utiliser l'assistance alimentaire pour faire face à la vulnérabilité liée au climat; et tirer parti d'outils, d'approches et de partenariats innovants pour renforcer la résilience et les capacités de survie des populations les plus vulnérables en situation d'insécurité alimentaire.
135. La politique a pour objet d'aider les communautés en situation d'insécurité alimentaire les plus vulnérables et leurs gouvernements à renforcer la résilience et l'aptitude à lutter contre les répercussions du changement climatique en rapport avec la faim, conformément au Plan stratégique du PAM pour 2017-2021. À cet effet, le PAM concentre ses efforts sur trois grands objectifs en collaborant avec des partenaires pour exploiter au mieux les capacités complémentaires, et intègre ces objectifs dans les PSP. Les trois objectifs sont les suivants:
 - aider les personnes, les communautés et les gouvernements les plus vulnérables à gérer et réduire les risques liés au climat qui pèsent sur la sécurité alimentaire et la nutrition, et à s'adapter au changement climatique;
 - renforcer les institutions et les systèmes locaux, nationaux et mondiaux de manière à ce qu'ils puissent se préparer aux catastrophes et aux chocs liés au climat et soient capables d'y faire face et d'appuyer un relèvement durable; et
 - faire en sorte que les répercussions du changement climatique sur la sécurité alimentaire et la nutrition soient mieux prises en compte lors de l'élaboration des politiques et de la planification aux niveaux local, national et mondial, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, afin que l'on puisse y faire face.
136. En outre, tout en mettant l'accent sur l'adaptation au changement climatique et la réduction des pertes et préjudices découlant de phénomènes climatiques extrêmes, le PAM reconnaît les avantages connexes potentiels que présentent les programmes, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la séquestration de carbone, et l'importance de la neutralité climatique, comme indiqué dans la politique environnementale du PAM.

137. L'action du PAM appuiera la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le changement climatique et du Programme 2030, et contribuera à la réalisation des ODD, notamment l'ODD 2 concernant l'élimination de la faim, l'ODD 17 relatif à l'établissement de partenariats et l'ODD 13 lié à l'action climatique.
138. Le Bureau de l'évaluation déterminera si cette évaluation peut être incluse dans son plan de travail, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

Nutrition

139. À sa première session ordinaire de 2017, le Conseil d'administration a approuvé une nouvelle politique en matière de nutrition couvrant la période 2017-2021 (WFP/EB.1/2017/4-C), qui remplace la politique précédente (WFP/EB.1/2012/5-A) relative à la période 2012-2014 ainsi qu'un certain nombre d'autres documents¹⁵.
140. La politique actuelle en matière de nutrition s'inspire des recommandations de la politique précédente et renforce la détermination du PAM à faire de la lutte contre la malnutrition l'un des principaux moyens d'atteindre l'ODD 2. Elle permet au PAM d'adapter son action à la cible 2 de l'ODD 2, qui vise à contribuer à l'élimination de toutes les formes de malnutrition, y compris le surpoids et l'obésité, grâce à la mise en œuvre directe de programmes nutritionnels et à la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements concernant la mise au point par les pays eux-mêmes de solutions relatives à la nutrition.
141. La politique traite simultanément de l'offre, de l'accessibilité, de la demande et de la consommation d'aliments nutritifs, l'objectif étant de garantir un régime alimentaire adéquat et sain aux personnes vulnérables de tous âges. Les efforts sont orientés par des données factuelles montrant comment agir de la manière la plus efficace, par exemple en ciblant les 1 000 premiers jours de la vie (de la conception au deuxième anniversaire de l'enfant) et en investissant dans la nutrition des adolescentes. La politique confirme également qu'il est primordial de s'attaquer à la question de la nutrition dans les situations d'urgence.
142. À sa session annuelle de juin 2017, le Conseil a pris note du document intitulé "Plan de mise en œuvre de la politique en matière de nutrition" (WFP/EB.A/2017/5-C), qui lui avait été présenté pour examen. S'inspirant des grandes priorités relevées à l'échelon régional, ce plan définit quatre domaines prioritaires: amélioration de la prise en charge de la malnutrition aiguë; prévention du retard de croissance; alignement sur les plans nationaux en faveur de la nutrition; et travail en partenariat dans le domaine de la nutrition, depuis le terrain jusqu'au niveau mondial. La politique et le plan mettent l'accent sur l'amélioration et, dans certains cas, l'élargissement des programmes. Parmi les moyens susceptibles d'améliorer les résultats en matière de nutrition, on citera par exemple l'intégration généralisée du changement de comportement social et de la communication, l'accroissement de l'appui en faveur de l'enrichissement des aliments, la mise à profit de toutes les interventions du PAM pour s'attaquer aux causes profondes de la malnutrition au moyen de l'élaboration de programmes à dimension nutritionnelle, le renforcement des capacités au PAM et chez ses partenaires et la collecte de données factuelles.
143. Le plan de mise en œuvre a été élaboré de manière à être aligné sur les PSP, à les compléter et à s'y référer. S'agissant des PSP en cours, le plan donnera des indications sur les priorités et les programmes relatifs à la nutrition qu'il serait souhaitable d'intégrer. Le plan expose en outre une stratégie susceptible de permettre au Siège d'appuyer l'action à l'échelon

¹⁵ "Vivres pour la nutrition: intégrer la nutrition dans les programmes du PAM" (WFP/EB.A/2004/5-A/1 et Corr.1); "Enrichissement en micronutriments: l'expérience du PAM et la voie à suivre" (WFP/EB.A/2004/5-A/2); "La nutrition en période de crise: l'expérience du PAM et les difficultés à surmonter" (WFP/EB.A/2004/5-A/3); et "Aider les mères et les enfants durant les périodes critiques de leur existence" (WFP/EB.3/97/3-B).

régional et national et de jouer un rôle de chef de file mondial dans le domaine de la nutrition.

144. À sa deuxième session ordinaire de 2017, le Conseil d'administration a pris note d'un point sur le plan de mise en œuvre de la politique en matière de nutrition (WFP/EB.2/2017/4-D). Le point comportait la présentation d'un plan budgétaire qui indiquait des besoins à hauteur de 70 millions de dollars É.-U. au niveau régional et à hauteur de 22 millions de dollars au niveau du Siège pour l'élaboration et la diffusion de directives, la fourniture d'un appui technique, l'amélioration des outils d'analyse en matière de nutrition et le renforcement de l'appui concernant la nutrition dans les situations d'urgence et l'atténuation des risques au Siège. Les coûts au niveau du terrain ont été calculés à partir du niveau régional et consistent en investissements dans les domaines suivants: personnel, partenariats, renforcement des capacités, élaboration des programmes et analyse de la situation nutritionnelle. Les coûts de la mise en œuvre des programmes relatifs à la nutrition sur le terrain sont pris en compte dans les PSP et les budgets de portefeuille de pays et n'apparaissent pas dans le plan budgétaire.
145. Le Bureau de l'évaluation déterminera si cette évaluation peut être incluse dans son plan de travail, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

Préparation aux situations d'urgence

146. La politique du PAM en matière de préparation aux situations d'urgence confirme la volonté du PAM de traiter chaque contexte et intervention d'urgence comme une situation unique en son genre et offre à celui-ci le cadre dont il a besoin pour adapter ses modalités de travail à un environnement opérationnel de plus en plus complexe. Elle consolide en outre les directives et les outils institutionnels, notamment les dispositifs d'alerte rapide, les activités de renforcement des capacités du personnel et un ensemble de mesures d'intervention en cas d'urgence.
147. La politique renforce l'aptitude du PAM à intervenir dans les situations d'urgence de manière efficiente, efficace et rapide. Elle donne des éléments de compréhension susceptibles d'être exploités dans le cadre de la collaboration du PAM avec les autorités nationales et locales, les organes régionaux et les communautés locales, et consolide et développe les partenariats mutuellement bénéfiques noués avec les entités de la société civile et le secteur privé.
148. La politique repose sur des principes fondamentaux qui soulignent la nécessité de renforcer le sentiment d'appropriation et de responsabilité à l'égard des activités de préparation, chez les parties prenantes nationales avec l'appui du PAM lorsqu'il est sollicité, et au sein même du PAM. Toutes les activités du PAM seront guidées par le respect des principes humanitaires.

Contrôle

149. À sa session annuelle de 2018, le Conseil a approuvé le Cadre de contrôle du PAM (WFP/EB.A/2018/5-C).
150. En ce qui concerne le contrôle de l'institution, la vision du PAM appelle à assurer une amélioration constante, à renforcer les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, de déontologie et de professionnalisme, et à entretenir la confiance des parties prenantes au bénéfice des personnes auxquelles le PAM vient en aide. Les activités de contrôle menées au sein du PAM favorisent la responsabilité et la transparence et contribuent à renforcer les exigences liées à l'obligation redditionnelle et les contrôles internes établis par les organes directeurs et le Directeur exécutif.

151. Le contrôle, en tant qu'élément du système de gouvernance, donne l'assurance que:
- les activités de l'institution sont pleinement conformes à son mandat;
 - l'institution rend compte intégralement des fonds qui lui sont alloués;
 - l'institution mène ses activités de la manière la plus efficiente et efficace possible; et
 - le personnel et tous les autres collaborateurs de l'institution respectent les normes les plus strictes en matière de professionnalisme, d'intégrité et de déontologie.
152. Le Bureau de l'évaluation déterminera si cette évaluation peut être incluse dans son plan de travail, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

Liste des sigles utilisés dans le présent document

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ODD	objectif de développement durable
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PSP	plan stratégique de pays